



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Me Paulette Gonneville, directrice générale adjointe de la Municipalité

QU'à sa séance ordinaire du 16 avril 2019, le conseil de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le Règlement numéro 2019-04-03 concernant l'utilisation de la rampe de mise à l'eau et le stationnement pour véhicules avec remorque à bateau.

- Ce règlement établit les catégories d'autorisations offertes par la Municipalité, leur mode de délivrance ainsi que leur tarification et les facilités de paiement.

QUE toute personne intéressée peut consulter tout document à cet effet durant les heures d'ouverture du bureau municipal sis au 281, montée Saint-Vincent à Saint-Placide.

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Placide, ce 18^e jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-neuf.

Me Paulette Gonneville, avocate
Directrice générale adjointe